

Règlement du jeu concours de la Cuvée de l'Ancre d'Or 2026

Article 1 – Organisation

La Cuvée de l'Ancre d'Or (SARL AUGARDE PEYRELONGUE, située au 534 route de Marquay, 33330 Saint-Emilion) dénommée « L'organisateur », organise sur la boutique de son site internet un jeu-concours intitulé « été 2026 ».

Le présent document est le règlement du jeu-concours, il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par « l'Organisateur ».

Le « Participant » au jeu concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ». Le « Gagnant » du tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

- Toute personne physique et majeure (selon la loi française).
- La participation est conditionnée à l'achat d'un minimum de 99€ TTC de vin **exclusivement sur la boutique du site internet de la Cuvée de l'Ancre d'Or** pendant la durée du concours.
- Entrer le code **JEU26** dans la partie coupon du site internet afin de valider sa participation
- **Chaque achat d'un minimum de 99€ d'achat donne droit à une participation.** Il peut y avoir plusieurs achats durant la période du jeu.
- L'accès au jeu concours est réservé aux particuliers et est interdit aux membres du personnel de « l'Organisateur ».

Article 3 – Dates du Concours

Date de début du concours : **Jeudi 16 juillet 2026 à 08h00**

Date de fin du concours : **Lundi 31 août 2026 à 23h59**

Date du tirage au sort : **Mardi 1^{er} septembre 2026 à 11h00**

Article 4 – Modalités de participation

4.1) Conditions de dépôt de candidature

Pour s'inscrire (automatiquement) au tirage au sort et tenter de gagner les lots mis en jeu à l'article 5, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

- Effectuer un ou plusieurs achats pour un montant total minimum de 99€ TTC, et entrer le code **JEU26** dans la partie coupon du site internet afin de valider sa participation,
- Indiquer ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, e-mail et téléphone) au moment de l'achat ou lors de la confirmation de commande.

La participation au tirage au sort est réalisée automatiquement sans obligation de confirmation par e-mail.

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des participations

« L'organisateur » se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou de modifier le jeu concours s'il ne se déroule pas comme convenu (virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors de contrôle altérant et affectant l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite).

De façon générale, « le Participant » garantit « l'Organisateur » du présent concours contre tout recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Tout participant s'engage à respecter le règlement. Tout non-respect du règlement par « le Participant » et toute fraude, abus, tricherie, déclaration mensongère entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de « l'Organisateur » puisse être engagée.

Ainsi, « l'Organisateur » se réserve le droit de modérer à posteriori et de ne pas valider, voire exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participants, « l'Organisateur », se réserve le droit de modifier ou de mettre fin au jeu concours sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du jeu concours est remise en cause dans son objet.

4.3) Modalités de tirage au sort

Les « Gagnants » seront déterminés par un tirage au sort qui sera effectué, à la date mentionnée dans l'article 2, dans la base des données des personnes inscrites aux tirages au sort par « l'Organisateur ».

Article 5 – Dotations

Les lots sont offerts par « l'Organisateur » et constituent en ce sens des « dotations ». Les dotations mises en jeu, d'un montant total de 402€, sont les suivantes :

- 1er lot : 6 bouteilles Cuvée de l'Ancre d'or "L'ETOILE" - AOC Saint-Emilion Grand Cru (valeur tarif : 192€)
- 2 et 3 èmes lots : 3 bouteilles Cuvée de l'Ancre d'or "BAZEILLES" - AOC Saint-Emilion Grand Cru (valeur tarif : 66€)
- 4 et 5 èmes lots : 3 bouteilles Cuvée de l'Ancre d'or "RICHELIEU" - AOC Saint-Emilion (valeur tarif : 39€)

« L'Organisateur » se donne le droit de changer ou compléter les lots. Les lots ne sont ni échangeables ni remboursables. Les « Participants » tirés au sort seront désignés « Gagnants » par « l'Organisateur » du jeu concours.

Article 6 – Annonce des gagnants

Les « Gagnants » seront contactés directement par téléphone et/ou par e-mail dans la semaine suivant le tirage. Leur prénom et ville de résidence pourront être publiés sur les réseaux sociaux et supports de communication de la Cuvée de l'Ancre d'or.

Si les informations communiquées par « le Participant » sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

« L'Organisateur » ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique de gain.

Article 7 – Données personnelles

Les informations recueillies sont enregistrées pour permettre la gestion du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins sans accord préalable. Conformément à la loi « Informatique et Libertés », les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de leurs données.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et participe au jeu concours.

Article 8 – Responsabilités

« L'Organisateur » se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de modifier tout ou partie du concours si des circonstances exceptionnelles l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de force majeure.

Les Participants sont tenus responsables de la conformité des informations transmises à « l'Organisateur ».

Article 9 – Acceptation du règlement

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du « Participant », le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

« Le Participant » reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, disponible sur simple demande ou consultable sur le site internet de la propriété et à l'accueil du domaine, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.